

17 - Personnel communal - Renouvellement de l'emploi d'Adjoint au Directeur Général des Services Techniques, Directeur du Département Espaces Publics

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a défini l'emploi à temps complet d'un Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Directeur du département Espaces Publics (catégorie A).

Il est rappelé que le Directeur Général Adjoint des Services Techniques est notamment chargé de :

- piloter des projets transversaux et contribuer à la direction du Pôle, en collaboration étroite avec le Directeur Général des Services Techniques,
- suppléer le DGST lorsque celui-ci est absent,
- contribuer à la définition des politiques publiques du ressort du domaine technique et garantir leur mise en œuvre,
- coordonner et piloter les directions :
 - . Voirie et Déplacements,
 - . Espaces verts, sportifs et forestiers,
 - . Parc Automobile et Logistique,
 - . Prévention des Risques Urbains.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 31 décembre prochain, au vu des besoins des services et de la nature des fonctions, la Ville a souhaité anticiper le recrutement de cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de celui-ci, conformément aux obligations statutaires.

Toutefois, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison de la spécificité de cet emploi, des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de cette mission et au regard de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations et une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à l'indice brut 966 ainsi qu'un régime indemnitaire comprenant une Indemnité Spécifique de Service au taux de 56,75 %, une Prime de Service et de Rendement de 12 %, ainsi que la prime de fin d'année, dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement du contrat de Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Directeur du département Espaces Publics (catégorie A) à temps complet dans les conditions énumérées ci-dessus,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.